

LES AMIS DU STADE FRANÇAIS-RUGBY



Signataire de la Charte des Associations de Supporters
du Stade Français Paris

Site internet : <http://lesamisstade-paris.fr/>

Téléphone : 06 80 43 27 31

RÈGLEMENT COMPTABLE ET FINANCIER

Le but de ce règlement est de détailler les mesures prévues par les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DES FRAIS

Les opérations importantes ne peuvent être entreprises qu'après une étude à priori effectuée par le Bureau.

Les statuts (édition 2004) prévoient que le Président aidé du Trésorier ordonne les dépenses d'un montant inférieur à 300 €, celles supérieures relevant d'un vote positif du Bureau. Il garantit que ces dépenses demeurent dans le cadre des enveloppes budgétaires votées en Assemblée Générale.

Pour tenir compte en permanence de l'évolution des prix, la limite de 300 € sera désormais remplacée par celle de 1% du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 386 € en 2016.

Les frais engagés sont remboursés sur justificatif et doivent répondre expressément à l'objet de l'Association et être exposés dans le cadre d'actions prévues par le Bureau.

Invitations personnelles sur mission uniquement,

Déplacements franciliens exceptionnellement (transports d'invités ou de matériel),

Déplacements hors d'Ile de France à titre très exceptionnel, budgétés par le Bureau,

Réception d'autres clubs, selon budget par le Bureau.

Ne peuvent être remboursés les frais qui seraient engagés pour des distractions ou la satisfaction d'une convivialité personnelle dans une activité ludique ou autre indépendante de celle de l'Association.

ARTICLE 2 - CONTRÔLE ANALYTIQUE

Toute opération budgétaire doit faire l'objet d'un contrôle analytique et le point de la situation comptable doit être présenté par le responsable du projet en liaison avec le Trésorier.

Quand l'opération est terminée, le solde est constaté et analysé. Quand il s'agit d'une opération qui, par principe, doit être au moins équilibrée (soirée, déplacement) les comptes doivent être soldés très rapidement et l'origine des différences doit être recherchée pour servir d'expérience pour les opérations suivantes.



LES AMIS DU STADE FRANÇAIS-RUGBY

Signataire de la Charte des Associations de Supporters

Ceci est vrai même dans le cas de solde positif. Si ce résultat était recherché en facturant les services à un prix supérieur du prix d'achat, cela ne pose aucun problème.

Mais il faut rechercher si le solde ne correspond pas, en tout ou partie, à une ou plusieurs opérations de remboursement admissibles et non effectuées et désintéressées des participants.

ARTICLE 3 - BILLETTERIE

La billetterie engage des sommes très importantes et doit être suivie avec beaucoup de rigueur. La participation aux frais valide la réservation, il ne devra pas être commandé de billets sans paiement préalable.

Pour chaque opération de billetterie un seul responsable doit intervenir, soit le Président, soit un membre du Bureau qu'il désigne.

ARTICLE 4 - PARRAINAGES

Des actions de parrainages peuvent être entreprises. Les conditions dans lesquelles elles sont exécutées doivent être très rigoureusement précisées sur le plan juridique en général.

La promotion de ces actions peut être faite par les membres du Comité ou les membre de l'Association particulièrement qualifiés et spécialement désignés pour une opération donnée.

Les versements à l'Association sont à faire exclusivement par chèque à l'ordre de l'Association.

ARTICLE 5 - ORIENTATION FINANCIÈRE

Notre Association n'a pas pour objectif de faire des bénéfices.

Mais il est indispensable qu'elle dispose d'un « trésor de guerre » dont elle puisse disposer dans certaines opérations qui s'imposent à elle. Avance sur billetterie ou prestations, achat de matériel, investissement nécessaire en particulier en matière d'accueil et de communication.

Elle peut organiser des manifestations ou des opérations spécifiques dans le cadre des règles prévues par ses statuts, la législation des associations et la fiscalité.

Pour atteindre cet objectif, il importe en particulier qu'aucune opération de service qu'elle organise ne soit déficitaire et que toutes soient plus ou moins bénéficiaires.

